

# DOSSIER « LOI BARNIER »

Annexe relative à l'application des articles L111-6 et suivants  
du Code de l'Urbanisme

COMMUNE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE



6, rue du Marché  
17610 SAINT-SAUVANT  
tel : 05 46 91 46 05  
contact@agenceuh.fr





<b>1 ÉLÉMENTS D'INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
1.1 Le contexte de l'étude .....	4
1.2 Rappel de l'objet de l'étude.....	5
1.3 Contexte du site de projet.....	6
<b>2 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>8</b>
2.1 Éléments d'analyse du milieu physique .....	8
2.2 Éléments d'analyse du milieu naturel.....	11
2.3 Analyse paysagère du site .....	19
2.4 Éléments d'analyse relatifs aux risques, pollutions et nuisances .....	24
2.5 Les enjeux suscités par le projet d'aménagement.....	25
<b>3 LES ORIENTATIONS RETENUES.....</b>	<b>26</b>
3.1 Les objectifs du projet d'aménagement .....	26
3.2 Prise en compte de la qualité paysagère du site.....	28
3.3 Palette végétale .....	28
<b>4 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>29</b>
4.1 Les impacts paysagers depuis la RN.10 .....	29
4.2 Les impacts sur la qualité architecturale et urbaine .....	29
4.3 Prise en compte de la sécurité .....	30
4.4 Les nuisances sonores.....	30



## 1.1 Le contexte de l'étude

*On précisera que la présente étude se référera aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, rénové suite à l'ordonnance du 23 septembre 2015 et au décret du 28 décembre 2015.*

### *Objectifs poursuivis par le Code de l'Urbanisme*

Les articles L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme incitent, à partir d'une réflexion sur les abords des grands axes routiers, à remodeler les périphéries urbaines ainsi que les entrées de ville, et à assurer une bonne insertion des extensions urbaines au-delà des limites des espaces urbanisés. Ces dispositions légales sont issues de l'article 52 de la loi du 2 février 1995 dite « Barnier », portant sur la qualité urbaine et paysagère le long de certaines voies en entrée de ville.

L'application de cette législation constitue un moteur de requalification du territoire, permettant notamment de questionner et définir les conditions d'insertion paysagère et fonctionnelles des futurs sites d'extension et leurs relations avec l'espace urbain existant.

Les articles L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme agissent plus spécifiquement sur les abords des grands axes routiers classés « à grande circulation » qui, selon l'article L110-3 du Code de la Route, « quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies ».

### *Contenus légaux du Code de l'Urbanisme*

L'article L111-6 du Code de l'Urbanisme stipule : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande

de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L141-19 ». L'article L111-7 du Code de l'Urbanisme précise que l'interdiction mentionnée à l'article précédent ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole et aux réseaux d'intérêt public. Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

En outre, l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

### *Esprit des règles « différentes » ou alternatives à l'article L111-6*

Par les principes légaux précédemment énoncés, l'objectif poursuivi par le législateur n'est pas de maintenir systématiquement l'inconstructibilité des espaces aux abords des infrastructures à grande circulation, mais d'inciter les communes à accroître la qualité de l'urbanisation sur ces espaces, souffrant bien souvent d'une dépréciation paysagère.

Le législateur propose de lever l'inconstructibilité des espaces concernés si les communes **engagent une réflexion sur l'aménagement de ces espaces et élaborent des règles d'urbanisme devant garantir la qualité de l'urbanisation aux abords des routes et entrées de ville**, au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

**La présente étude consiste en l'application de ces différents principes, et notamment l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme, sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe concernée par la RN 10, infrastructure à grande circulation.** Un projet d'envergure est actuellement poursuivi aux abords de cette infrastructure. L'étude fera apparaître la volonté pour la collectivité d'inscrire ce projet dans une ambition de qualité environnementale.

## 1.2 Rappel de l'objet de l'étude

La commune de Roulet-Saint-Estèphe dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2015. Ce document de planification détermine les grands objectifs d'aménagement de la commune, dont la protection des surfaces agricoles, naturelles et forestières.

Le long de la RN 10 au Sud de la commune, le PLU identifie notamment de grandes surfaces boisées, qui incorporent, au niveau de la « Forêt de la Borne à Beriard », le site d'une ancienne base de travaux utilisée dans le cadre de l'aménagement de la RN 10 à hauteur de Barbezieux-Saint-Hilaire. Les terrains appartiennent aujourd'hui à la commune de Roulet-Saint-Estèphe.

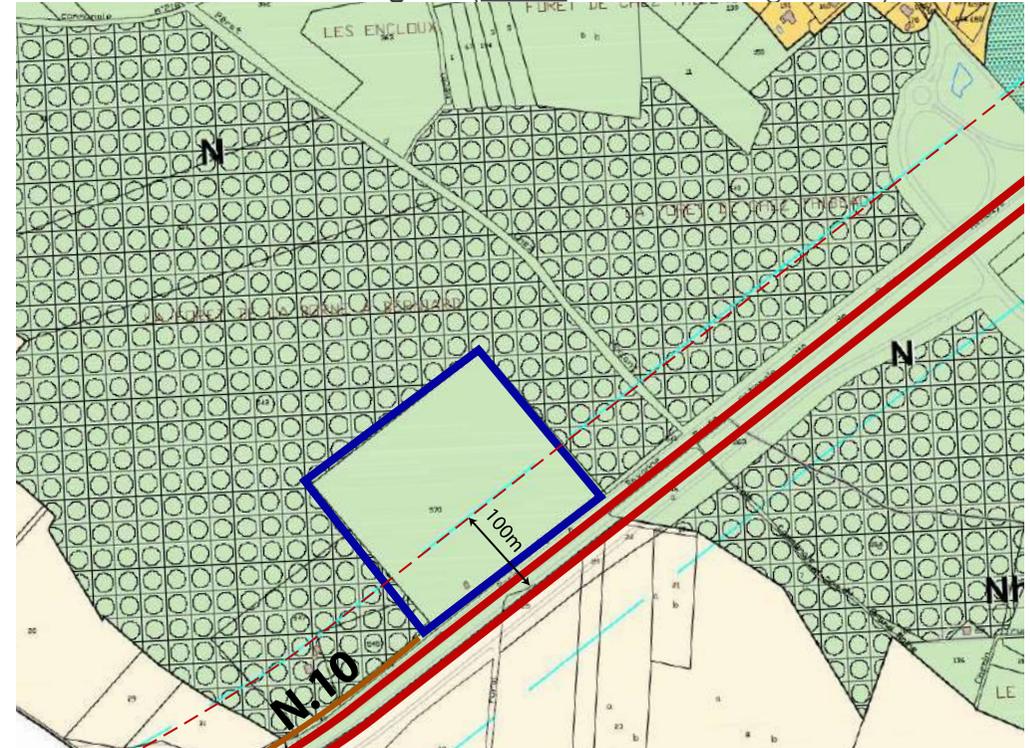
Ce site, qui a perdu tout usage depuis sa cession à la municipalité, est aujourd'hui pressenti pour l'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol. La mise en œuvre de ce projet nécessite une étude afin de définir des règles alternatives aux reculs inconstructibles de 100 mètres fixés le long de la RN.10, appliqués au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme. Cette étude se réfère donc aux « règles différentes » telles que prévues par l'article L111-9 du Code de l'Urbanisme. Elle est menée sous responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, au titre de ses compétences.

L'objectif principal de cette étude est d'aboutir à une meilleure disponibilité foncière au sein du site, tout en répondant à des enjeux fonctionnels et sécuritaires liés à la proximité d'une infrastructure à grande circulation (RN 10).

Pour précision, la RN 10 est une voie classée « à grande circulation » au titre de l'article L110-3 du Code de la Route, et est par conséquent concernées par les dispositions du Code de l'Urbanisme précédemment citées. La RN 10 (Bordeaux - Angoulême - Poitiers) constitue l'un des principaux axes régionaux desservant l'agglomération d'Angoulême, avec la RN 141 (Cognac - Angoulême - Limoges). La DREAL Nouvelle Aquitaine est responsable de son aménagement, avec le relais opérationnel de la DIR Atlantique.

A hauteur de « Chardin » (commune de Roulet-Saint-Estèphe), la RN 10 accueillait 26 619 véhicules dont 35,1 % de poids-lourds en 2015, selon les chiffres de la DIR Atlantique. L'axe est particulièrement fréquenté par les poids-lourds, en transit depuis le Sud de la France (Espagne).

Document d'urbanisme en vigueur (source : CA Grand Angoulême)



### Le contexte de l'actuel document d'urbanisme

La commune de Roulet-Saint-Estèphe est concernée par la RN.10. Par le biais du document d'urbanisme, s'appliquent les dispositions des articles L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le PLU actuellement approuvé sur Roulet-Saint-Estèphe depuis 2015 identifie une zone « naturelle et forestière » au droit du site de projet. Ce dernier se voit cantonné par des « espaces boisés classés » importants. Le réaménagement du site actuel nécessite la présente étude de différenciation des règles de l'article L111-6- du Code de l'Urbanisme. L'étude consistera notamment à modifier les distances non-aedificandi autour de la RN 10.

### 1.3 Contexte du site de projet

#### Contexte général

La commune de Roulet-Saint-Estèphe s'inscrit dans le contexte urbain de l'agglomération d'Angoulême, dont la ville-centre compte 41 955 habitants en 2014, pour une densité de 1 920 habitants/kilomètre<sup>2</sup>. L'aire urbaine d'Angoulême représente, quant-à elle, 182 510 habitants pour 111,2 habitants/kilomètre<sup>2</sup>.

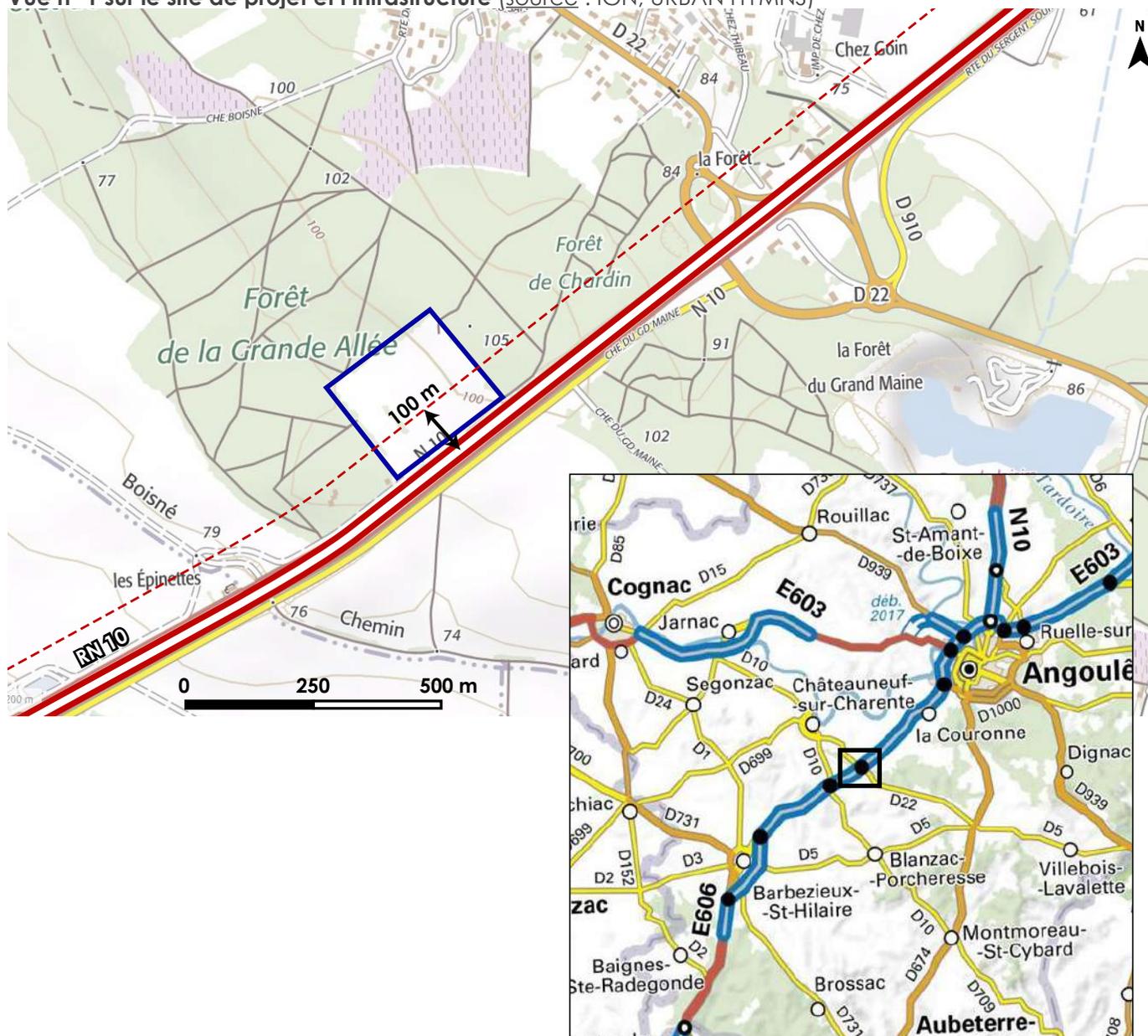
Quant-à la commune de Roulet-Saint-Estèphe, celle-ci compte 4 240 habitants en 2014, pour 102,2 habitants/kilomètre<sup>2</sup>. Il s'agit d'une commune périurbaine située à la porte Sud-Ouest de l'espace d'agglomération d'Angoulême.

Cette agglomération urbaine dense figure parmi les villes moyennes de la grande région Nouvelle Aquitaine, structurant l'espace picto-charentais.

La RN 10 constitue la principale porte d'entrée sur l'agglomération depuis Bordeaux. L'infrastructure draine un important trafic de poids-lourds (plus de 3 véhicules sur 10), du fait de sa qualité d'infrastructure inter-régionale.

Historiquement, la RN 10 contribue ainsi à desservir Paris depuis la frontière espagnole (Bého-bie). Plus localement, l'axe est particulièrement important pour la desserte d'Angoulême depuis Bordeaux, nouveau chef-lieu régional depuis 2015. Le site du projet s'inscrit en bordure de cet axe d'importance. De par son trafic soutenu, l'axe est soumis à des enjeux sécuritaires majeurs.

Vue n° 1 sur le site de projet et l'infrastructure (source : IGN, URBAN HYMNS)



Le site de projet et l'infrastructure (source : IGN,



### Caractéristiques du site

Le site correspond à une ancienne aire de dépôt exploitée depuis plusieurs décennies par la Direction Départementale des Infrastructures Routières de la Charente (DIRA). Cette aire a ensuite servi de base travaux lors de la construction du contournement de Barbezieux entre 2010 pour ensuite être rétrocédée à la commune de Roulet-Saint-Estèphe.

Le site a reçu sur toute son emprise un traitement en enrobé aujourd'hui gagné par une végétation rudérale et des espèces pionnières. Il recouvre ainsi un caractère artificialisé qui contraste avec son contexte boisé de la Forêt du Maine Boisé dans lequel il s'insère.

### 2.1 Eléments d'analyse du milieu physique

L'étude porte sur un site d'une surface d'environ 5,5 hectares, se présentant sous la forme d'un polygone rectangulaire présentant une façade d'environ 245 mètres le long de la RN 10. Il est délimité par les éléments suivants : RN 10 au Sud, lisières de la forêt de la Grande Allée sur les côtés Ouest, Nord et Est.

#### Géologie, pédologie, relief

Le site d'étude est situé sur la bordure Nord-Est du bassin sédimentaire aquitain, à proximité des roches anciennes du Massif Central. A son niveau, les formations géologiques affleurantes sont uniformément représentées par des calcaires dits « calcaires blancs à verdâtre, glauconieux, calcaires blancs à entroques, calcaires graveleux à Bryozoaires et Exogyra plicifera, grès calcaires et sables à la base », selon la feuille géologique du BRGM. Ces séries calcaires appartiennent au Coniacien (Crétacé).

La présence de calcaires suggère une perméabilité favorable des sols. Une étude de sols spécifique pourrait permettre de préciser ce point et d'envisager la solution la plus adaptée à la gestion des eaux pluviales générées par l'aménagement envisagé. Au plan pédologique, l'Inventaire Pédologique Régional de Poitou-Charentes qualifie la dominante pédologique du secteur de « petites groies de Champagne » (calcosol, rendosol).

Au regard du relief, le site d'étude est localisé sur une ligne de crête surplombant un espace planitiaire correspondant au bassin versant de la Charente (sous-bassin versant du Pérat). Cette crête, d'axe Nord-Ouest - Sud-Est, culmine à 105 mètres NGF au niveau du site de projet. Ce dernier présente un terrain naturel au pendage Nord-Est - Sud-Ouest, situé entre 90 et 105 mètres NGF. Le dénivelé est de 15 mètres NGF, sur une distance d'environ 250 mètres.

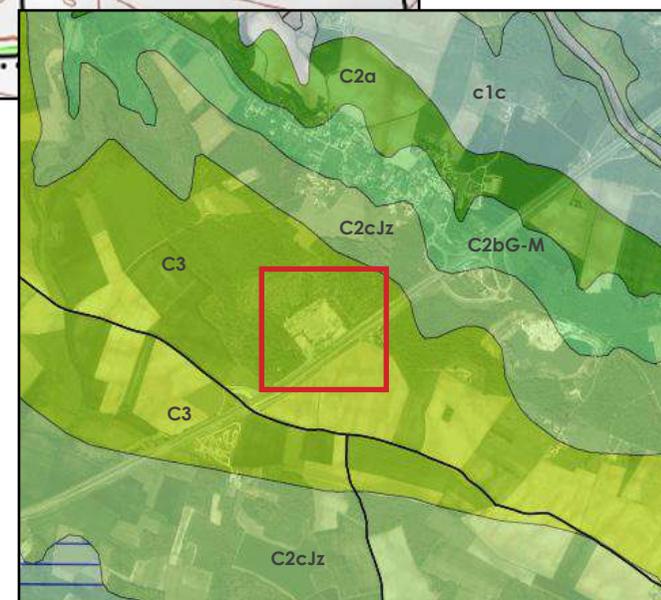
La topographie du site d'étude devra être prise en compte. Elle aura tendance à faciliter la visibilité sur le site depuis la RN 10, dans son sens Bordeaux - Angoulême. Les covisibilités entre le site et la voie sont d'autant plus présentes que la voie ne présente pas d'encaissement sur sa plus grande distance, hormis sur environ 80 mètres correspondant au Nord-Est du site. Le relief général du site implique également des écoulements pluviaux à gérer vers le Sud, avec la nécessité d'interdire tout rejet vers l'infrastructure.

#### Analyse de la topographie et de la géologie (source : IGN, BRGM)



#### Formations géologiques

- C3** Calcaire blanc, calcaire graveleux, grès calcaires et sables (Coniacien)
- c2cJz** Calcaires graveleux (Turonien supérieur)
- c2bG-M** Calcaires graveleux, calcaires crayeux (Turonien moyen)
- c2a** Calcaires marneux, calcaires crayeux, marnes grises (Turonien inférieur)
- c1c** Marnes, sables et grès, calcaire (Cénomannien supérieur)

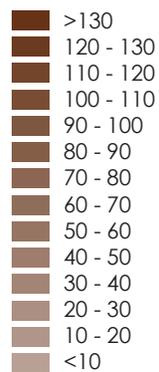


La commune de Roulet-Saint-Estèphe se caractérise par un relief accentué, de type collinaire.

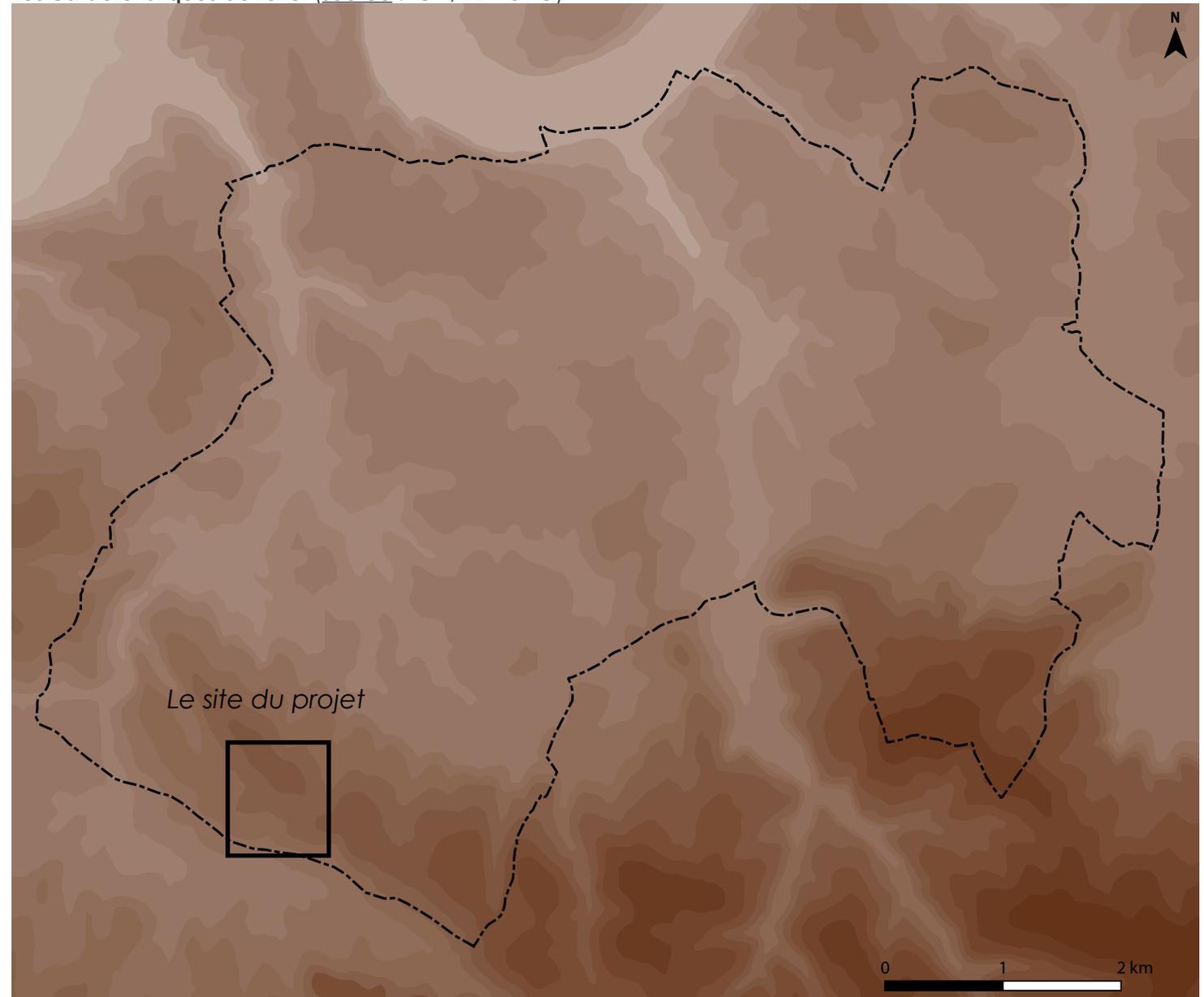
Les altitudes sont ainsi comprises entre 22 mètres NGF au niveau du lit mineur de la Charente, longeant le Nord de la commune (entre « L'Angle » et « Les Renardières ») et 139 mètres NGF au Sud, sur la butte de « Clérignac ».

Globalement, le relief observe un pendage général Sud-Nord, du haut des collines coniaciennes au fleuve Charente.

Ce relief imparfait est marqué par les profonds sillons tracés par les vallées de la Vélude, du Claix et de la Boème, créant des paysages très ondulés sur le territoire communal.



### Les caractéristiques du relief (source : IGN, BD TOPO)



A l'échelle du site, on notera que les eaux s'écoulent partiellement en direction du fossé longeant la route au sud-ouest du site. En outre, le projet de park-photovoltaïque n'est de nature à augmenter le phénomène de ruissellement.

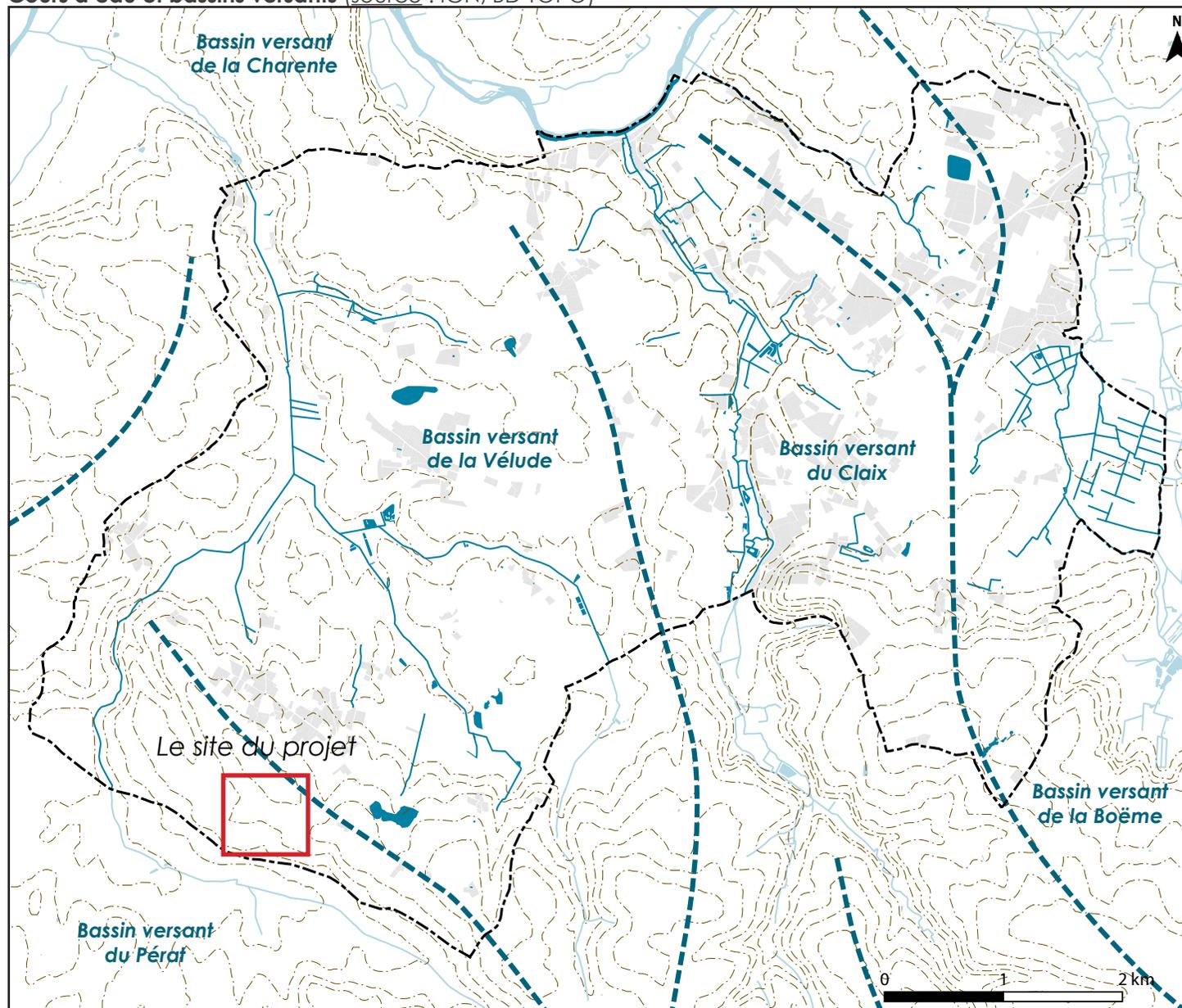
### Réseau hydrographique

La commune de Roulet-Saint-Estèphe se localise au sein du bassin versant du fleuve Charente. Plus localement, la commune est traversée par trois cours d'eau différents, que sont la rivière Boème (23 kilomètres) et son bras occidental dit la Vieille Boème (2 kilomètres), le ruisseau du Claix (8 kilomètres) et le ruisseau de la Vélude (12 kilomètres).

Le fleuve Charente trace une partie de la limite Nord de la commune, sur environ 1,4 kilomètre. Ce cours d'eau, d'une longueur de 381,4 kilomètres et d'un bassin versant de 9 855 kilomètres<sup>2</sup>, prend sa source à Chéronnac en Haute-Vienne et se jette dans le pertuis d'Antioche entre Port-des-Barques et Fouras. Le cours d'eau constitue l'un des principaux axes bleus au sein de la trame verte et bleue identifiée par le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes. La Vélude, le Claix et la Boème sont les trois affluents locaux du fleuve Charente.

Le site de projet appartient au bassin versant de la Vélude et son sous-bassin versant du Pérat. Il s'agit d'un petit ruisseau temporaire collectant les eaux du versant

Cours d'eau et bassins versants (source : IGN, BD TOPO)



Sud de la ligne de crête traversant la commune de Rouillet-Saint-Estèphe au Sud. Le site de projet est dénué de réseau hydrographique. Le pendage naturel du terrain implique toutefois clairement un cheminement des eaux de ruissellement du Nord-Est au Sud-Ouest, vers le ruisseau du Pérat dont le lit mineur se situe à environ 1 kilomètre au Sud. Les eaux sont partiellement résorbées dans l'épais boisement entourant le site au Sud-Ouest, et probablement captées en partie le long d'un chemin blanc accédant au Site par le Sud-Ouest. Un ouvrage de rétention pluvial peut être identifié au niveau du lit majeur du Pérat, en contrebas du site entre 800 et 1 000 mètres de distance.

Le projet photovoltaïque n'aura pas pour but d'imperméabiliser davantage son site d'implantation, ce dernier pouvant, de par ses caractéristiques techniques, s'affranchir d'une implantation d'équipements de superstructure sur la totalité de la surface disponible.

Néanmoins, dans l'état actuel du site, il demeure une présomption d'écoulements pluviaux vers l'aval compte-tenu de l'absence de possibilité de rétention sur le site même et de la faible capacité du substrat à l'infiltration, en l'absence de sol naturel. Il sera donc nécessaire de prévoir l'accompagnement du projet par certaines mesures ; toutefois, celles-ci s'inscrivent au-delà des prérogatives et des objectifs de la présente étude.

On retiendra en définitive que les aménagements envisagés sur le site d'étude devront prendre en compte les conditions actuelles d'écoulement des eaux pluviales et la sensibilité des milieux récepteurs. Ils devront également prendre en compte les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 en matière d'atteinte du « bon état » des eaux de surface, ainsi que celles du SAGE de la Charente (en cours d'élaboration).

### *Les eaux souterraines*

Au niveau du site d'étude, le référentiel national BD LISA identifie l'aquifère de niveau 1 (affleurant) dit « Calcaires, grès et marnes du Coniacien - Santonien du Nord du bassin aquitain ». Il s'agit d'un aquifère considéré comme sensible.

Une attention particulière devra être portée à la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales générées par les aménagements envisagés en vue de ne pas impacter les eaux souterraines. L'enjeu est néanmoins considéré comme peu significatif au regard de la présente étude.

## 2.2 Éléments d'analyse du milieu naturel

### *Contexte environnemental du site*

La commune de Rouillet-Saint-Estèphe se situe dans le contexte particulier des « Côtes de l'Angoumois », décrivant des paysages singuliers au Sud d'Angoulême. Marqués par les reliefs accidentés du plateau Crétacé, localement cisaillé par de nombreux cours d'eau, ce secteur géographique revêt d'importantes qualités au regard de la biodiversité et de la trame verte et bleue.

Ces qualités s'exprimeront de plusieurs manières sur la commune. Dans sa partie Sud, le plateau calcaire se surélève subitement pour faire apparaître une butte importante, constituant l'extrémité de l'affleurement coniacien coincé entre les vallées du Claix et de la Boème.

Le relief accentué a interdit depuis longtemps la possibilité de développer l'agriculture céréalière intensive. Il s'y est développé une mosaïque de milieux rares et spécifiques, qualifiés génériquement de coteaux calcicoles. Sur ces derniers, se sont notamment formés des pelouses et landes calcaires, dont l'intérêt a justifié leur classement en site Natura 2000 au titre de la directive européenne « Habitats ».

De tels milieux peuvent être ponctuellement identifiés au niveau des escarpements et ruptures de pente du plateau, notamment au bord de la vallée de la Vélude où l'on identifie typiquement des reliefs de cuesta. Plus sporadiques, ces secteurs ne sont pas protégés mais contribuent pleinement à la richesse de la trame verte et bleue locale.

De façon très contrastée, la commune va également compter des milieux humides de grand intérêt, parmi lesquels le fleuve Charente et ses abords, dont l'intérêt justifie la présence d'un second site Natura 2000 (directive « Habitats »). Ce dernier intègre également la vallée de la Boème, s'inscrivant dans un contexte de plaine alluviale favorable à l'apparition d'un grand espace marécageux humide.

Enfin, on mettra l'accent sur les axes verts et bleus des vallées de la Vélude et du Claix, qui bien que ne bénéficiant d'aucun statut de protection ou d'inventaire, sont parties intégrantes de la trame verte et bleue locale.

## Les protections réglementaires et leur portée juridique

Le territoire de **Roulet-Saint-Estèphe** est couvert par plusieurs zonages d'inventaire et/ou de protection réglementaire du patrimoine naturel. Les dispositions légales et réglementaires qui sont particulièrement sources d'enjeu pour le PLU se réfèrent au réseau Natura 2000.

### Liste des zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

Zonage	Libellé	%	Valeur d'enjeu
<b>Outils de gestion contractuelle</b>			
Directive « Habitats »	Chaumes du Vignac et de Clérignac (FR5400411)	0,3 %	Absence d'enjeu au regard de l'objet de la procédure
Directive « Habitats »	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (FR5402009)	2,8 %	Absence d'enjeu au regard de l'objet de la procédure
<b>Inventaires patrimoniaux</b>			
ZNIEFF type 1	Chaumes du Vignac	0,5 %	Absence d'enjeu au regard de l'objet de la procédure
ZNIEFF type 1	Chaumes de Clérignac	< 0,1 %	
ZNIEFF type 2	Vallée de la Charente entre cognac et Angoulême et ses principaux affluents	2,1 %	Absence d'enjeu au regard de l'objet de la procédure
<b>Protections réglementaires</b>			
Arrêté de Protection de Biotope	Chaumes et Bois de Clérignac	< 0,1 %	Absence d'enjeu au regard de l'objet de la procédure
Arrêté de Protection de Biotope	Chaumes de Vignac - Les Meulrières	0,3 %	

\*Au sein des limites de la commune

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Les deux sites identifiés sur la commune **recouvrent 3,1 % de sa surface. Cet enjeu est renforcé par l'existence de deux périmètres d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** se juxtaposant à l'un des deux sites Natura 2000.

On précisera que ces différents espaces protégés sont intégrés aux continuités écologiques du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes et du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois. Toutefois, au

regard de l'objet de la présente étude, les enjeux se focaliseront sur par l'analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 protégeant les vallées de la Charente et de la Boème.

Le site de projet faisant l'objet de la présente étude « Loi Barnier » n'interfère aucunement avec les espaces visés par des protections ou des mesures d'inventaire existants sur la commune. On précisera à ce sujet que le site du projet se situe à plus de 3 km du site Natura 2000.

### Éléments relatifs aux habitats, à la faune et à la flore

On précisera d'entrée que la présente étude, s'agissant d'une évolution réglementaire du PLU, n'a pas donné lieu à des inventaires précis d'habitats, de faune et de flore. Quelques indices permettent néanmoins de caractériser sommairement l'état de la biodiversité sur le site, qu'il sera nécessaire de confronter à des relevés scientifiques selon la nature et les exigences légales pesant sur le projet.

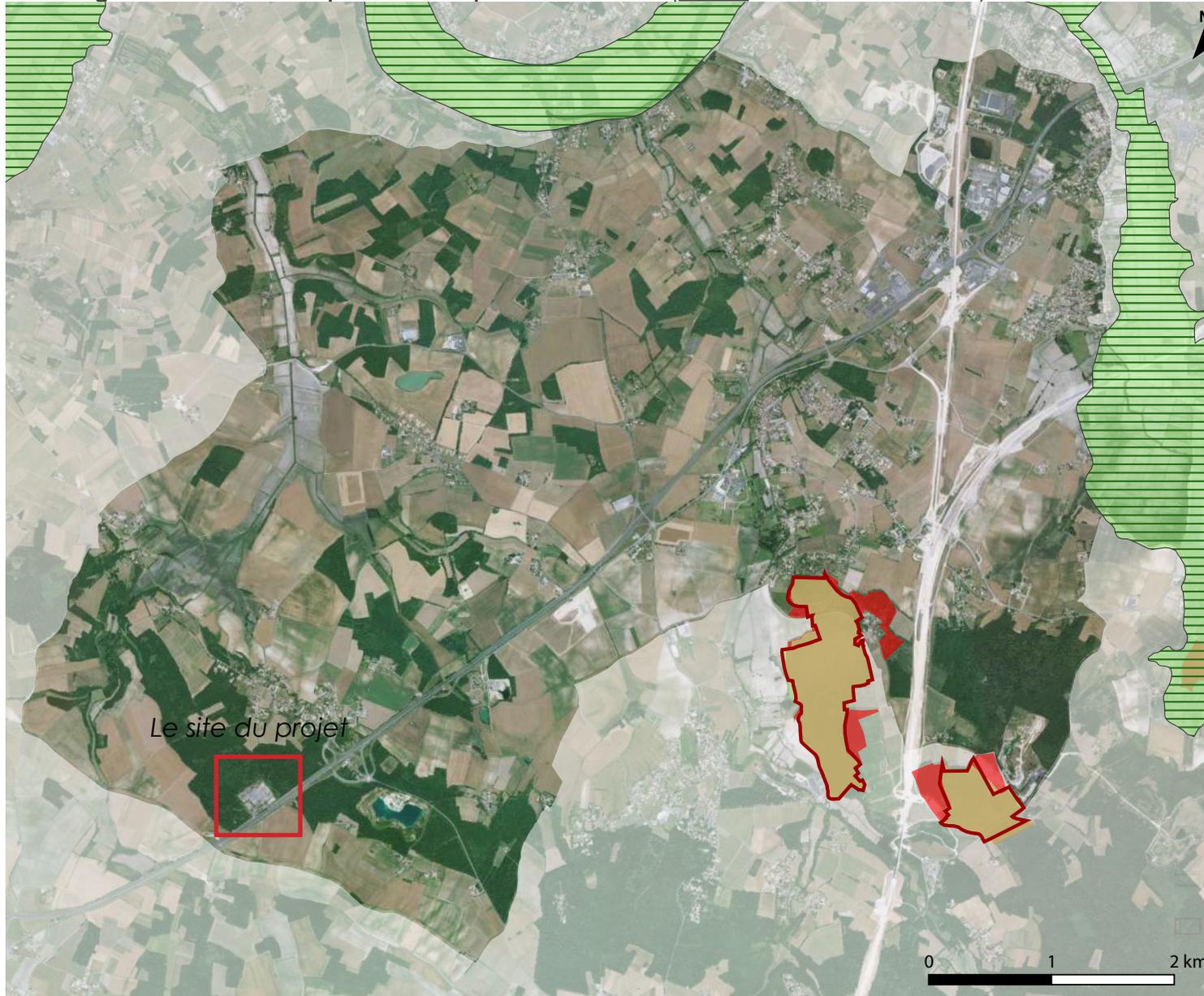
Globalement, le site de projet sollicitant l'adaptation des dispositions de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme au sein du PLU de Roulet-Saint-Estèphe s'inscrit dans un environnement boisé suscitant un intérêt à première vue important pour la biodiversité.

Cet intérêt est toutefois minoré par le caractère artificiel du site. On rappellera que ce dernier a été occupé par une base travaux de la RN 10, dans le cadre de sa mise en déviation à hauteur du centre-ville de Barbezieux-Saint-Hilaire. Suite au déménagement des superstructures et équipements de chantier, le site a été conservé à l'état artificiel, et e présente aujourd'hui comme un terrain vague partiellement bitumé, et en majorité à nu.

L'observation de photographies aériennes, croisées avec des constats de terrain, permettent de constater l'absence de reprise végétale sur la majeure partie du site. Privé de sol, le site subit une forte érosion pluviale. Des éléments de végétation pionnière rudérale se développent sur les franges, au contact des lisières du massif environnant.

Ces franges constituent les éléments les plus intéressants en termes de biodiversité. Il s'agit toutefois de milieux demeurant très ordinaires. Une strate her-

## Les zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel (source : INPN, URBAN HYMNS)



La carte ci-contre expose les différents zonages d'inventaire, de protection réglementaire et de gestion contractuelle des espaces semi-naturels patrimoniaux de la commune et ses environs.

On précisera que le site de projet n'intersecte aucune de ces zones cartographiées. Le site se localise à une distance importante des zones protégées ou inventoriées au titre du patrimoine naturel.

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Zones spéciales de conservation
- Périmètres d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

bacée haute cohabite avec un couvert arbustif en gestation, conformément à la dynamique naturelle du milieu. Le massif forestier environnant le site revêt quant-à lui une véritable valeur en tant qu'habitat naturel, de par sa surface importante (plusieurs dizaines d'hectares) et sa relative continuité.

En effet, ce massif s'inscrit dans une continuité forestière de plusieurs dizaines de kilomètres entre les communes de Mouthiers-sur-Boëme (Est) et Châteauneuf-sur-Charente (Ouest), suivant la ligne de crête générale constituée par le plateau calcaire en parallèle de la vallée de la Charente. Il s'agit ainsi d'une dorsale boisée structurante pour la trame verte et bleue locale.

Compte-tenu de la géologie et de la région forestière dans laquelle s'inscrit le massif en question (sylvo-éco-région des « Groies »), les essences végétales constituant ce massif correspondent à la chênaie blanche, se voyant associées à la chênaie-charmaie. Compte-tenu de la valeur présumée de ce massif, il est important que la présente étude contribue à sa pérennité.

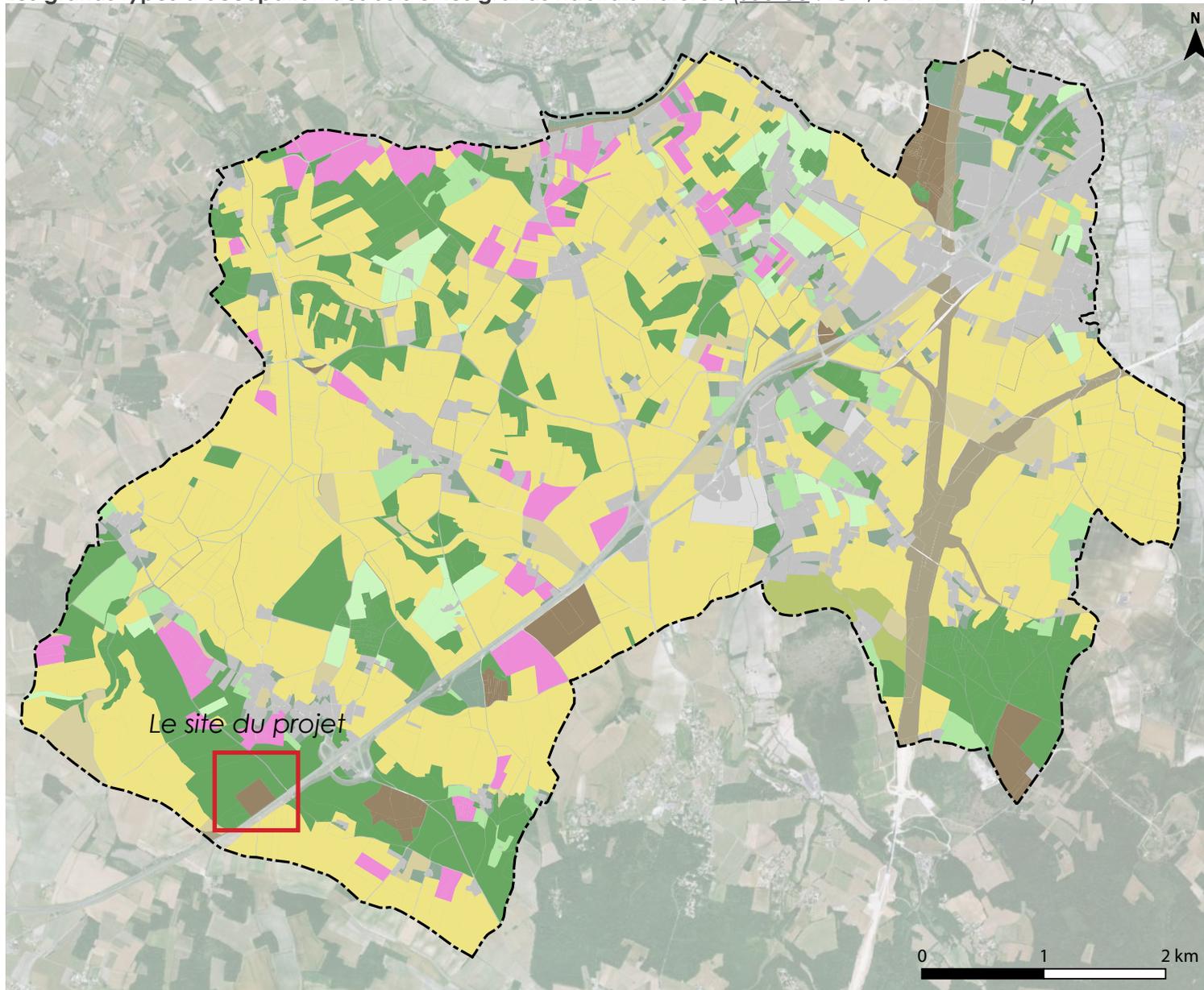
Au-delà, la création de ce parc photovoltaïque suscite l'opportunité de remettre en état un site actuellement peu favorable à la biodiversité. Cette logique de remise en état peut s'articuler avec les mesures d'évitement, de réduction et de compensation environnementales susceptibles d'être imposées au porteur de projet dans le cadre de l'étude d'impact à laquelle le projet de centrale photovoltaïque sera soumis, conformément au Code de l'Environnement.

Il est important que l'étude présente opère le relais de ces mesures de qualité environnementale, en prévoyant les modalités de gestion paysagère des franges du futur parc photovoltaïque au contact de la RN 10.

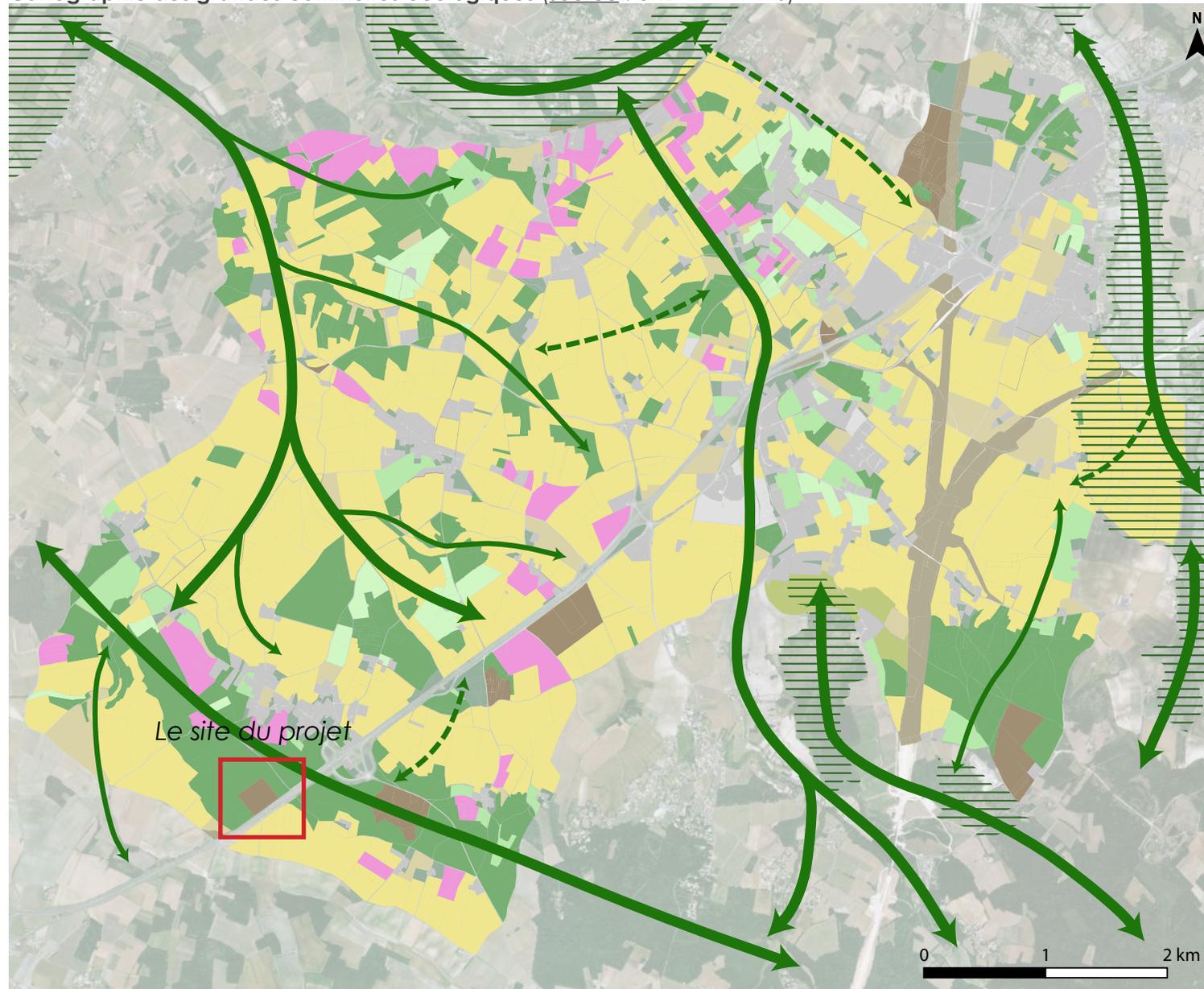
Occupations du sol sur Roulet-Saint-Estèphe*	Surface	%	Habitats correspondants selon CORINE Biotopes (niv. 3)	
<b>Occupations à dominante naturelle et faiblement artificialisées</b>				
Forêts caducifoliées diverses et formations pré-forestières	664,6	16,8	41.2 41.7 44.3	Chênaies-charmaies Chênaies blanches Frênaies, formations humides
Milieux ouverts (surfaces en herbe permanentes, surfaces herbeuses et fourrés non-agricoles...)	108,5	2,8	38.1 38.2 37.2	Pâtures mésophiles Prairies de fauche Prairies humides eutrophes
Pelouses calcaires et autres milieux apparentés	30,7	0,8	34.3 34.4	Pelouses semi-arides Ourlets thermophiles
Réseau hydrographique	6,7	0,2	-	Réseau hydrographique
<b>4,2 Occupations semi-artificielles à très artificialisées</b>				
Cultures indifférenciées	1 950,9	49,5	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés, cultures avec marges de végétation spontanée
Prairies temporaires	112,3	2,8	81.2	Prairies sèches améliorées
Vignoble et vergers divers	173,7	4,4	83.2	Vignobles, vergers à arbustes divers
Friches post-culturelles	161,6	4,1	87.2	Zones rudérales, autre milieux à végétation pionnière post-culturelle
<b>Occupations intégralement artificialisées</b>				
Surfaces urbanisées mixtes	402,1	10,2		
Surfaces semi-artificielles libres attenantes à des constructions, jardins, potagers, parcs	102,9	2,6	86.1 86.2 86.3 85.2 87.2	Villes Villages Sites industriels en activité Petits parcs et squares Terrains rudéraux
Grands équipements	20,9	0,5		
Infrastructures et abords	125,1	3,2		
Anciennes carrières, surfaces de remblais, sols à nu	84,5	2,1	86.4 87.2	Sites industriels anciens Terrains rudéraux

\*Analyse réalisée à partir du cadastre, par photo-interprétation à l'échelle de la parcelle (dominante d'occupation des sols sur chaque parcelle), surfaces exprimées en hectares. Quelques imprécisions sont à relever sur la reconnaissance des espaces boisés, dues à la configuration du cadastre.

Les grands types d'occupation des sols et les grands habitats naturels (source : IGN, URBAN HYMNS)



**Cartographie des grandes continuités écologiques** (source : URBAN HYMNS)



Cette représentation de la trame verte et bleue locale propose d'établir de grandes flèches sur les principaux axes de déplacement de la faune et de la flore.

Celles-ci sont dessinées à partir de la continuité des espaces semi-naturels et tiennent compte des ruptures occasionnées par les espaces bâtis ainsi que les grandes infrastructures de transport.

- Axes continus principaux (vallée de la Charente, vallées affluentes, grands massifs boisés...)
- Axes continus de niveau secondaire (chapelets de milieux en « pas japonais », petits ensembles tels que vallons, bosquets...)
- Axes discontinus (emprises naturelles géographiquement distantes, ruisseaux intermittents...)
- Réservoirs de biodiversités intégrés au sein du réseau européen Natura 2000

## La trame verte et bleue selon le SCOT de l'Angoumois

L'élaboration du SCOT de l'Angoumois s'est accompagnée d'une démarche de mise en place d'une trame verte et bleue qui a participé à l'enrichissement du projet de territoire. Une méthodologie générale a permis d'identifier les principaux réservoirs biologiques en présence sur le territoire ainsi que les éléments naturels constitutifs des corridors écologiques.

Cette étude a également permis de mettre en valeur les facteurs de rupture de la trame verte et bleue sur le territoire, que sont principalement l'urbanisation et les infrastructures.

L'étude « trame verte et bleue » dresse l'ensemble des facteurs qui ont altéré, ou continuent d'altérer le fonctionnement écologique du territoire de l'Angoumois, tel que le drainage des zones humide et la modification du fonctionnement hydraulique des cours d'eau, la destruction des motifs végétaux ponctuels et linéaires au sein de l'espace agricole (haies, arbres isolés), l'intensification des pratiques agricoles qui se traduisent par le fort développement des intrants chimiques et la multiplication des remembrements, ainsi que le développement de l'urbanisation diffuse et la multiplication des infrastructures de transport depuis ces vingt dernières années.

Le PLU doit donc jouer un rôle important dans la régulation du développement de l'urbanisation afin de concourir à la préservation de la trame verte et bleue de l'Angoumois. Il s'agit également de faire du PLU un outil de protection des habitats forestiers, qu'il conviendra d'utiliser notamment pour les petites surfaces de forêt fragilisées par un vide juridique en matière de protection réglementaire.

**La trame verte et bleue du SCOT identifie trois sous-frames sur Roulet-Saint-Estèphe :** les « boisements corridors », les pelouses calcicoles et les milieux aquatiques.

Le site de projet est intégré dans le contexte d'une grande continuité forestière à l'échelle du Sud-Angoumois. La présente étude doit donc tenir compte au mieux de l'existence de cette continuité. Certaines mesures pourront être concrètement définies en vue de garantir la compatibilité de l'étude avec le SCOT de l'Angoumois (création de trames végétales, restauration de zones naturelles non-artificialisées...).

## Schéma de la trame verte et bleue de l'Angoumois (source : SCOT)

Synthèse des réservoirs de biodiversité et éléments de corridors de la Trame verte et bleue de l'Angoumois

**Trame verte et bleue:**  
Réservoirs de biodiversité et éléments de corridors

- Limite SCOT
- Limite communale
- Projet LGV

**Boisements:**

- Réservoirs de biodiversité
- Éléments de corridors

**Pelouses calcaires:**

- Réservoirs de biodiversité
- Éléments de corridors

**Lit majeur biodiversité:**

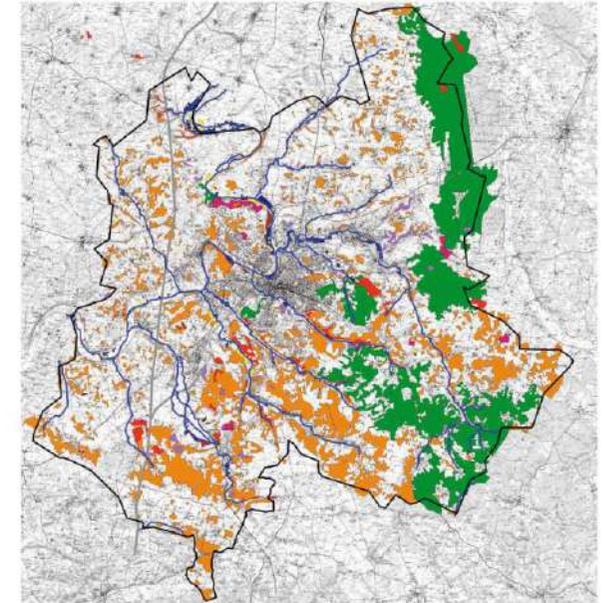
- Bas-marais alcalin
- Forêt alluviale
- Mégaphorbaie
- Milieux aquatiques stagnants
- Phragmitaie
- Prairie humide atlantique
- Éléments de corridors

**Méssicoles:**

- Réservoirs de biodiversité



Cartographie 2012



### Synthèse de la trame verte et bleue et des points de discontinuités sur le territoire de l'Angoumois.

**Trame verte et bleue:**  
Biodiversité, corridors et points noirs

- Limite SCOT
- Limite communale
- Projet LGV
- Principales infrastructures routières

**Boisements:**

- Réservoirs de biodiversité
- Éléments de corridors

**Pelouses calcaires:**

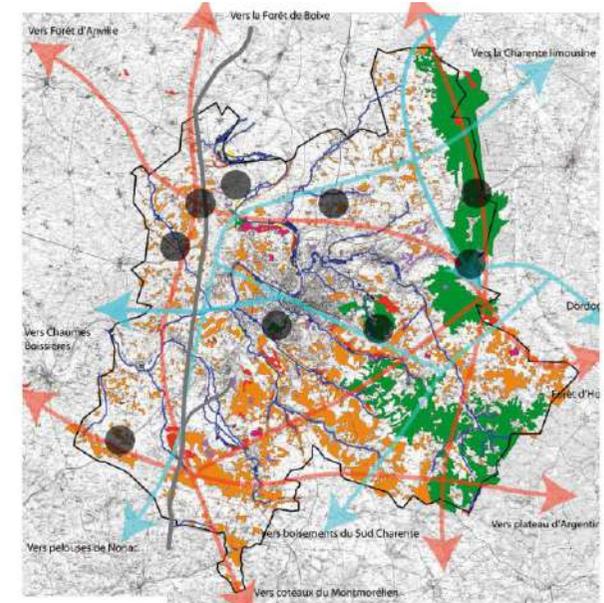
- Réservoirs de biodiversité
- Éléments de corridors

**Lit majeur biodiversité:**

- Bas-marais alcalin
- Forêt alluviale
- Mégaphorbaie
- Milieux aquatiques stagnants
- Phragmitaie
- Prairie humide atlantique
- Éléments de corridors

**Méssicoles:**

- Réservoirs de biodiversité
- Points noirs
- Corridors majeurs
- ↔ Corridors complémentaires



## La trame verte et bleue selon le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Poitou-Charentes a pour vocation, à travers la prise en compte de critères nationaux, la préservation des réseaux écologiques permettant le déplacement des espèces à grande échelle, et ainsi assurer les échanges génétiques et les migrations de population nécessaires à leur survie.

L'élaboration du SRCE de la région Poitou-Charentes a donné lieu à la production de cartographies au 1/100 000ème identifiant les grands réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques organisant le développement de la biodiversité au sein de l'espace régional.

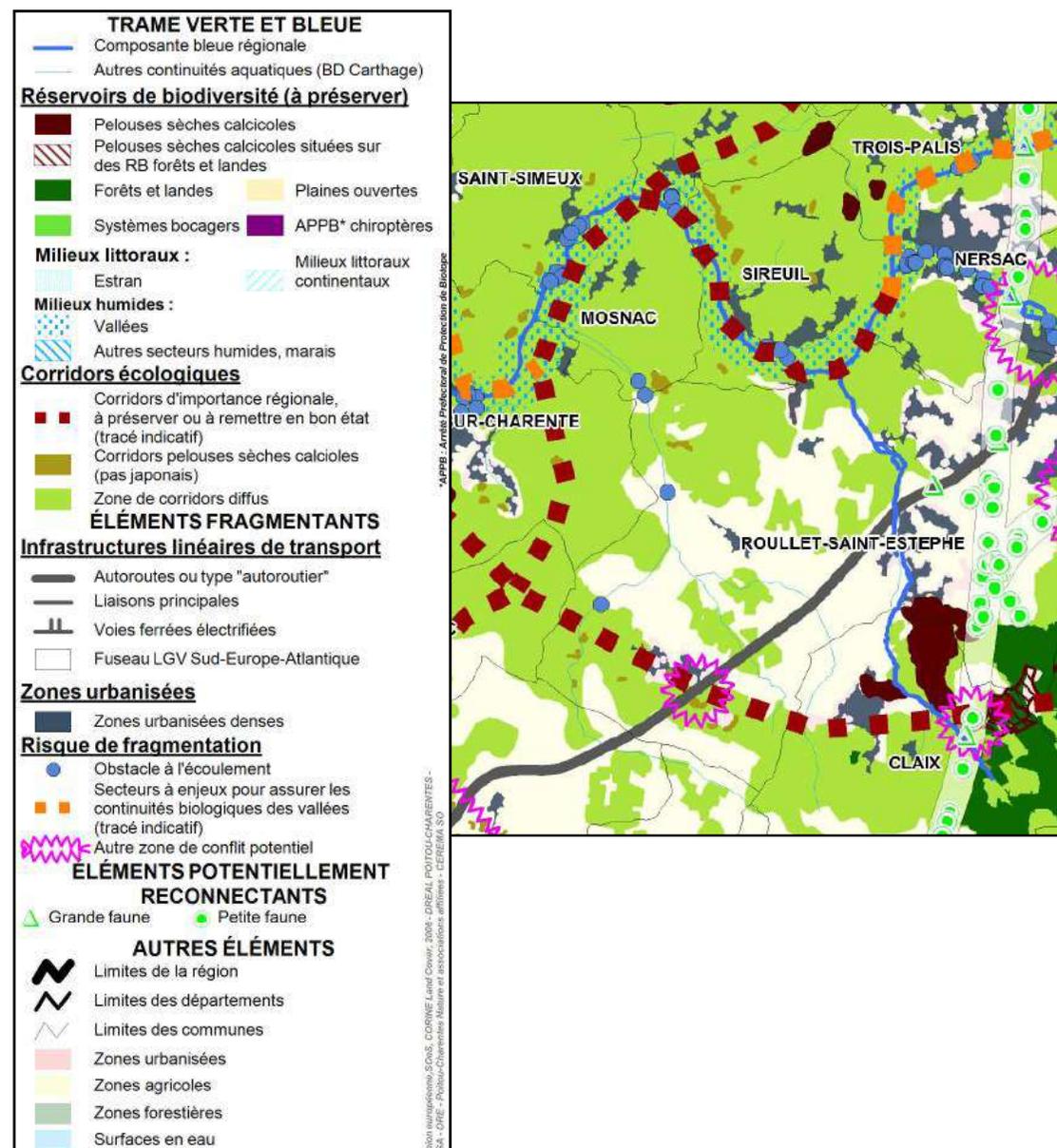
Cette élaboration s'est appuyée sur une méthodologie visant à identifier différentes sous-trames, correspondant à de grands écopaysages (plaines ouvertes, pelouses calcicoles, forêts et landes, bocages, milieux aquatiques). Au sein de chaque sous-trame, ont été définis les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, à savoir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Selon le SRCE Poitou-Charentes, le territoire de Roulet-Saint-Estèphe est concerné par un important réservoir de biodiversité, s'agissant du site des pelouses calcaires du Vignac. S'ajoutent également les vallées de la Charente, du Claix et de la Boème, ainsi que la vallée de la Vélude.

Le SRCE Poitou-Charentes considère que la RN 10 est un facteur majeur de rupture de la continuité forestière identifiée au droit du site de projet. Il convient donc que l'évolution des zones non-aedificandi se référant à l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme, autour de la RN 10, contribue à ne pas aggraver cette rupture actuellement constatée par le document.

Des mesures concrètes pourront permettre au futur parc photovoltaïque de s'inscrire dans cet environnement sensible (création de trames végétales, maintien et restauration de zones naturelles...).

## La trame verte et bleue de Poitou-Charentes sur Roulet-Saint-Estèphe (source : SRCE)



## 2.3 Analyse paysagère du site

### *Les paysages perçus au niveau régional*

Selon l'atlas régional des paysages de Poitou-Charentes, **Roulet-Saint-Estèphe appartient aux trois entités paysagères régionales des « Côtes de l'Angoumois », de la « Champagne Charentaise » et de la « Vallée de la basse-Charente ».**

Les Côtes de l'Angoumois, constituant l'entité principale, désignent un vaste plateau calcaire percé de nombreuses vallées, dont les principales sont la Boème, la Charraud, les Eaux Claires et l'Anguienne. Les Côtes de l'Angoumois s'inspirent du relief particulier du plateau Crétacé du Sud-Angoumois, entaillé par des vallées très encaissées (reliefs de côte, ou cuesta).

L'ambiance paysagère des Côtes de l'Angoumois est fortement pittoresque, de par la composition riche des paysages entre reliefs de falaises et d'affleurements calcaires avec différents étages de végétation, forêt omniprésente, rivières d'eaux claires, zones humides, bourgs anciens et bâtiments remarquables...

Aux marges Ouest de la commune, du côté de la vallée de la Vélude, s'expriment les caractéristiques de la « Champagne Charentaise », entre vignoble et grandes cultures. La représentation de ce paysage est indissociable du Cognac, apparaissant sur la commune par quelques grandes parcelles de vigne. Au Nord et à l'Est, les paysages de la commune sont marqués par les deux vallées de la Charente et de la Boème, constituant des entités paysagères à part entière au vu de leur importance et de leur singularité.

### *Éléments d'identification de la commune dans l'Angoumois*

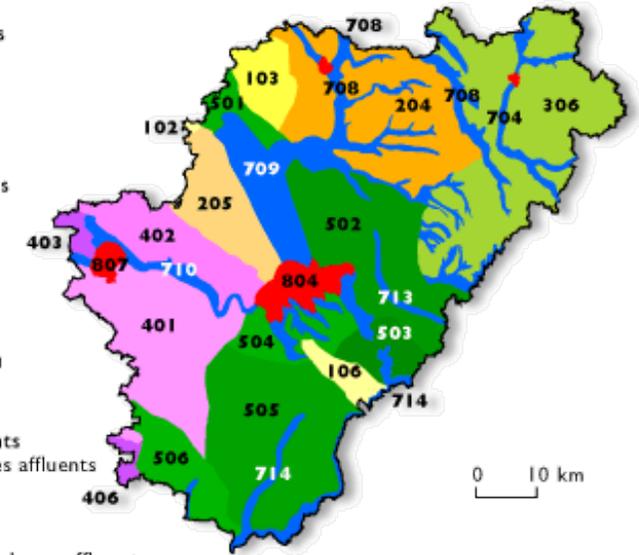
La commune de Roulet-Saint-Estèphe est issue de la fusion des anciens villages de Roulet et de Saint-Estèphe en 1973. La commune actuelle constitue l'une des portes d'entrées sur l'agglomération d'Angoulême.

Ses paysages sont principalement appréhendés via la RN 10, infrastructure à la fois vecteur de l'image de la commune, et fracture au sein de ses paysages. L'aménagement récent de la LGV SEA vient accentuer encore da-

- Les plaines de champs ouverts**
- 102 La plaine du Nord de la Saintonge
  - 103 La plaine de Niort
  - 106 La dépression de Villebois-Lavalette
- Les plaines vallonnées et/ou boisées**
- 204 Le Ruffécois
  - 205 La plaine Haute d'Angoumois
- Les bocages**
- 306 Les terres froides
- Les terres viticoles**
- 401 La Champagne Charentaise
  - 402 Le Pays Bas
  - 403 Les Borderies et les Fins Bois
  - 406 Les côteaux du Lary
- Les terres boisées**
- 501 La Marche Boisée
  - 502 Le Pays du Karst
  - 503 Le Pays d'Horte
  - 504 Les Côtes de l'Angoumois
  - 505 Les Collines de Montmoreau
  - 506 Le Petit Angoumois
- Les vallées**
- 704 de la Vienne et de ses affluents
  - 708 de la Haute-Charente et de ses affluents
  - 709 le val d'Angoumois
  - 710 de la basse Charente
  - 713 de la Tardoire
  - 714 de la Dronne, du Palais et de leurs affluents
- Les villes**
- 804 Angoulême
  - 807 Cognac

### ENSEMBLES PAYSAGERS EN CHARENTE

d'après l'inventaire régional des paysages



Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes

vantage l'image d'une commune fracturée par de grandes infrastructures de transport. Originellement rurale, la commune est progressivement entrée dans l'univers périurbain d'Angoulême, avec le développement important de l'habitat pavillonnaire ainsi que l'implantation de plusieurs zones d'activités autour de la RN 10.

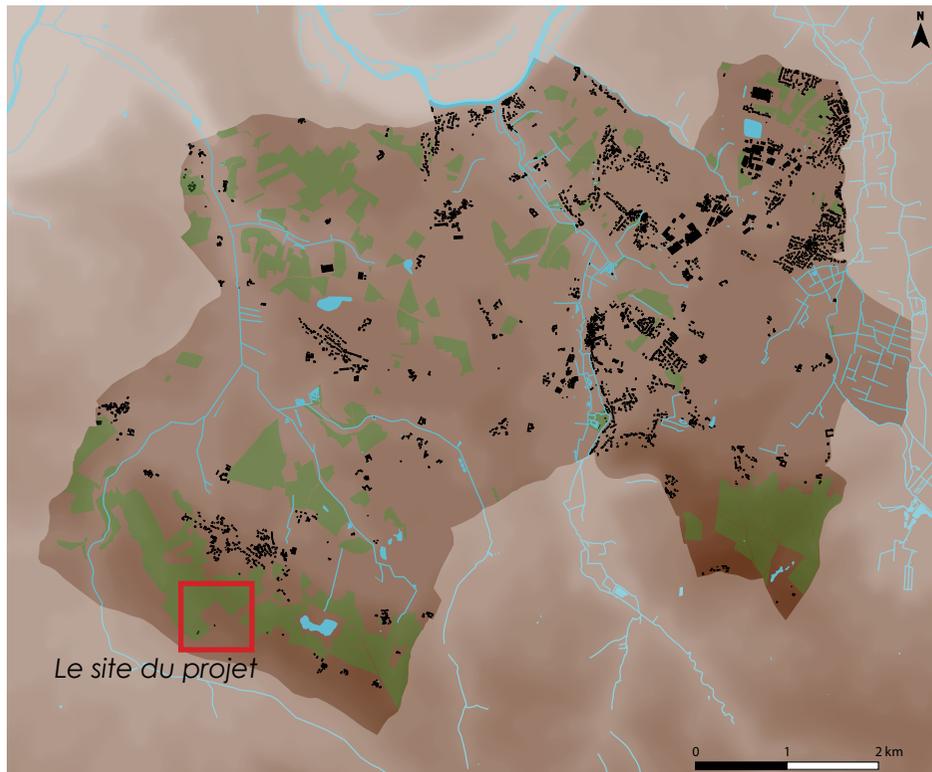
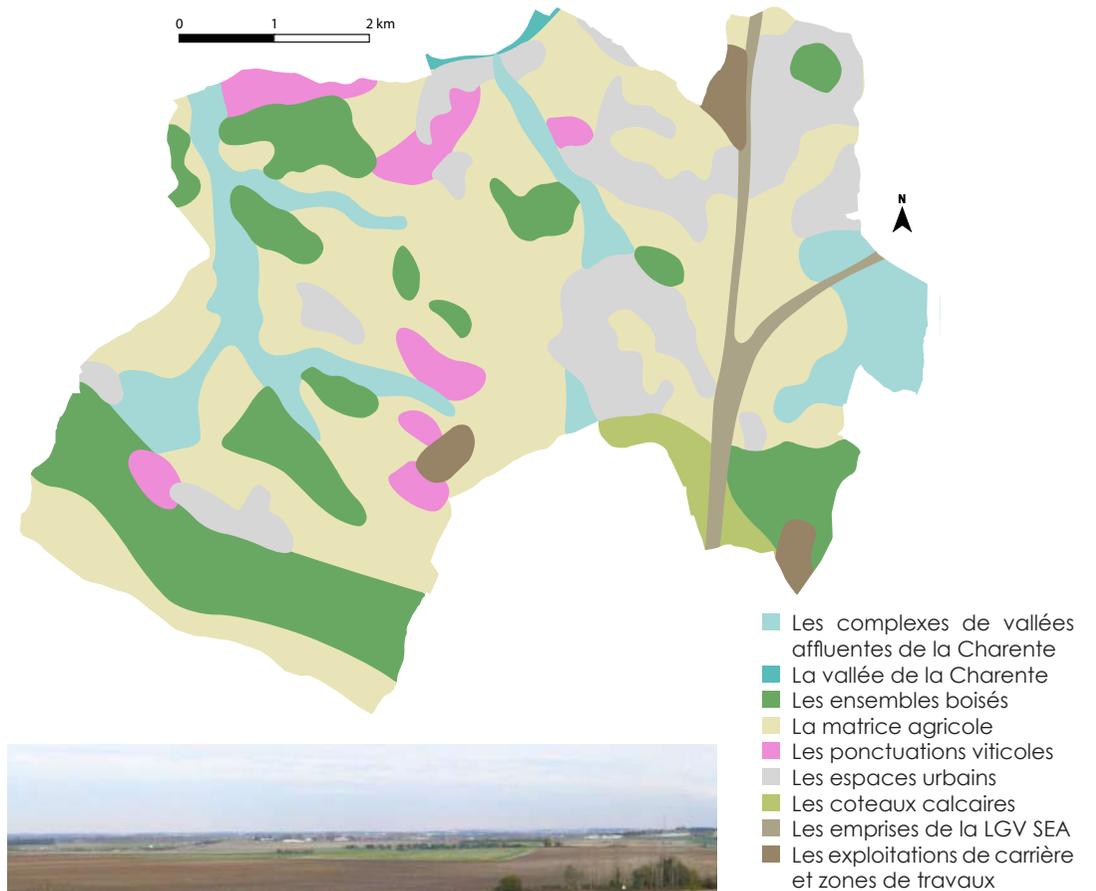
Ces paysages urbains marquent de plus en plus l'identité de la commune. Celle-ci préserve néanmoins ses grandes qualités paysagères, s'exprimant notamment au niveau des vallées de la Charente et ses affluents (Vélude, Claix, Boème).

## Les ambiances paysagères de la commune

La physionomie paysagère de la commune est dominée par de grandes cultures céréalières, dessinant des paysages ouverts, aux horizons lointains. Les hauts du plateau calcaire permettent de mettre ne perspectives ces vues parfois monotones. De beaux points de vue sont ainsi à identifier au Sud de la commune, où l'on identifie une importante ligne de relief Est - Ouest.

Ces relèvements permettent notamment d'apprécier la grande qualité paysagère des vallées, notamment dans les secteurs de la Vélude (marais de Pondeville, environs de Saint-Estèphe), de la Boème (vers « Les Rochereaux ») et du Claix (site des chaumes du Vignac, secteur aval du bourg de Roulet à la confluence...).

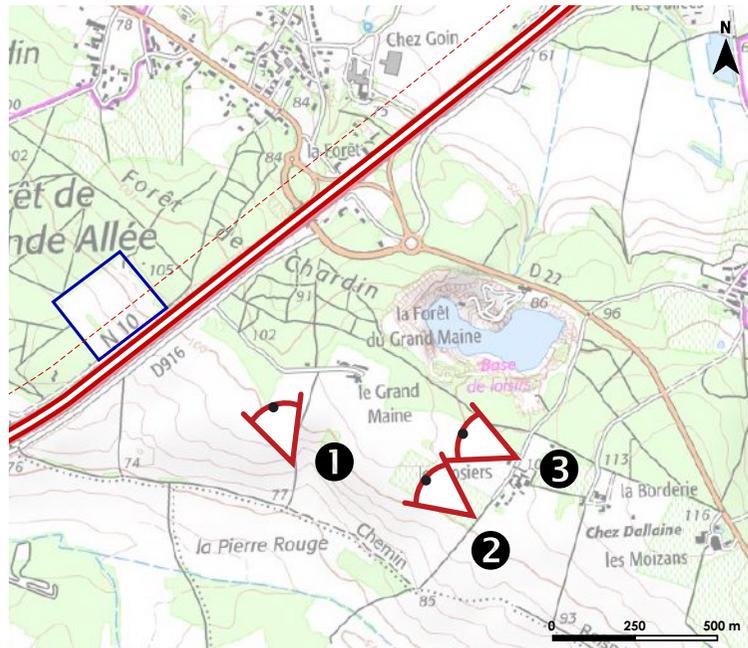
## Identification des grands paysages de Roulet-Saint-Estèphe



## Contexte paysager du site

Le site de projet s'inscrit dans un environnement boisé qui contribue à son camouflage naturel dans le paysage. De fait, les présomptions d'incidences attendues au regard de son objectif d'aménagement, s'agissant d'un parc photovoltaïque au sol, sont jugées dès à présent peu importantes.

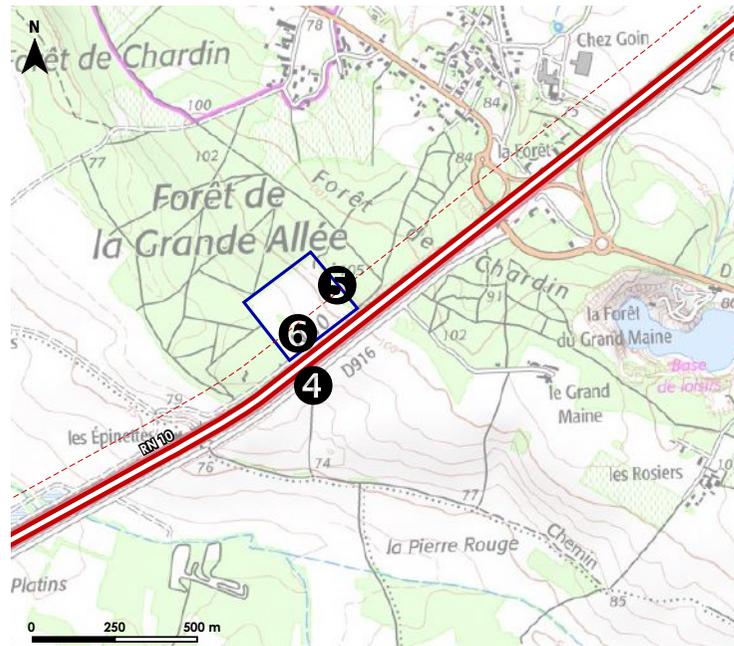
Toutefois, le site de projet est perceptible depuis l'axe de la RN 10. Cette perception entraîne le besoin d'accompagner l'intégration du site à son contexte immédiat et sur une séquence visuelle très courte.



Dans les environs immédiats du site, l'absence d'encastrement de la voie, qui se trouve au même niveau du terrain naturel constituant le site, crée une appréhension directe vers ce dernier.

A l'intérieur du site, les restes de l'ancienne base travaux, s'agissant de revêtements bitumeux et de constructions résiduelles, lui confèrent un aspect très peu qualitatif sur un plan paysager et environnemental.

Ainsi, les enjeux paysagers suscité par le projet sont relativement faibles au regard de son caractère imbriqué dans le massif boisé.



4 Vue du côté opposé de la RN 10, depuis son talus (RD 916 située en contrebas)



5 Paysages intérieurs du site de projet



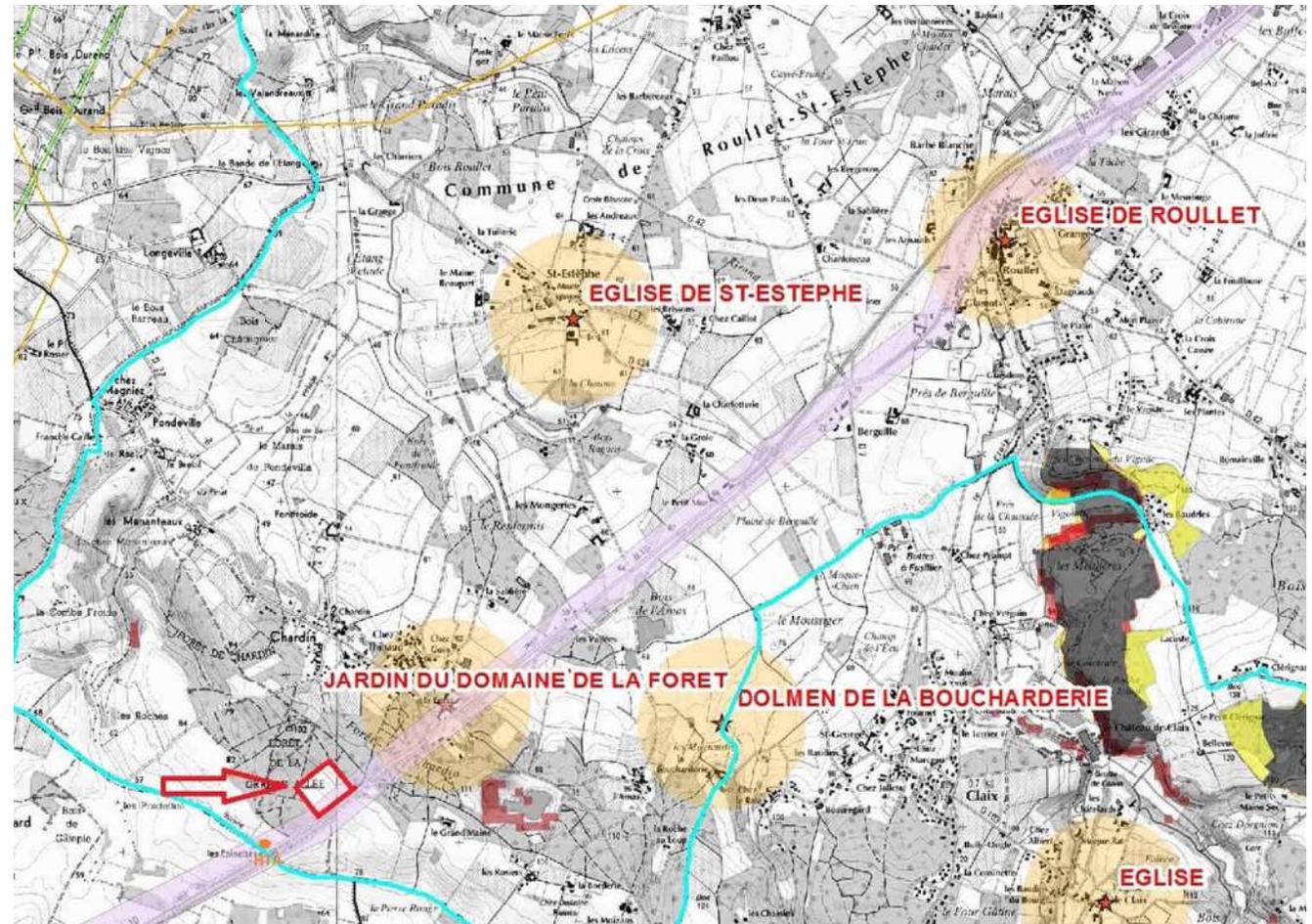
6 Vue sur la RN 10 depuis le site de projet

## Patrimoine architectural et culturel

Au regard du patrimoine architectural, le site d'étude n'est grevé par aucune servitude de protection de monuments historique, et n'est concerné par aucun site classé ou inscrit.

Toutefois, le site est localisé à environ 700 mètres au Sud du Domaine de la Forêt dont le logis qui date du premier quart du XIX<sup>ème</sup> siècle fait l'objet d'une inscription au titre des Monuments historiques (Arrêté du 11/12/1992).

On soulignera la présence de l'imposant massif boisé qui s'interpose en continu entre ce site inscrit et le site du projet bloquant ainsi tout phénomène de co-visibilité.



## 2.4 Eléments d'analyse relatifs aux risques, pollutions et nuisances

### Risques naturels et technologiques

En matière de risques naturels on signalera que l'aménagement du site ne requiert pas de vigilance particulière vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des sols argileux. Quant au risque de sismicité, le site de projet se localise sur une commune de risque « faible » selon le décret du 22 octobre 2010.

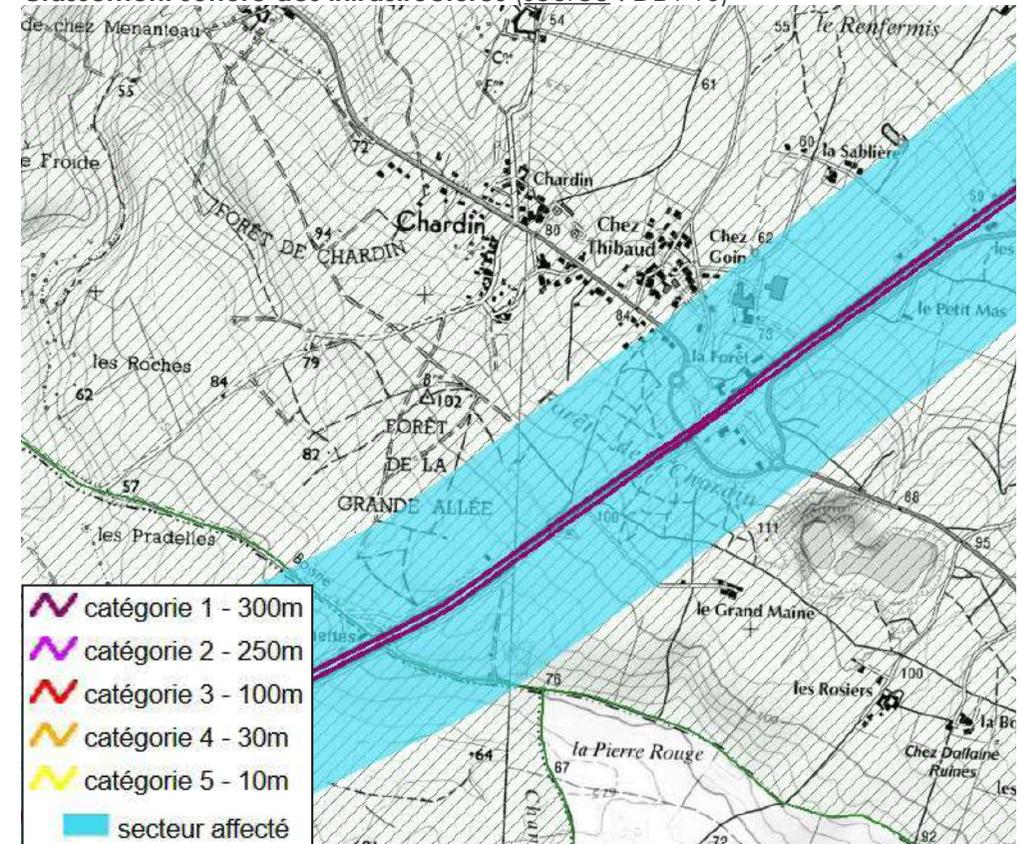
D'après les données relatives au risque de remontées de nappes diffusées par le BRGM, on notera que le site d'étude est concerné par une sensibilité considérée comme étant faible à très faible. Ce niveau de risque n'implique aucune vigilance particulière vis-à-vis de l'aménagement du site. En outre, ce dernier échappe au risque d'inondation.

Concernant les risques technologiques, la RN 10 est considérée comme un axe sensible au risque de transport de marchandises dangereuses. Toutefois, le site du projet, au regard de sa vocation qui ne génère la présence d'aucune personne en permanence sur le site n'est pas susceptible d'être affecté par ce risque.

Il convient encore de rappeler que la RN.10 est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport, selon l'article L571-10 du Code de l'Environnement. Selon l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015, l'infrastructure est classée en catégorie 1, impliquant l'application de secteurs affectés par le bruit d'une largeur de 300 mètres, calculée depuis les bords externes de l'axe.

Dans ces secteurs, des prescriptions s'appliquent sur toute nouvelle construction en matière d'isolation acoustique. Cette contrainte réglementaire n'est pas de nature à compromettre les objectifs de la présente étude.

Classement sonore des infrastructures (source : DDT 16)



## 2.5 Les enjeux suscités par le projet d'aménagement

Le site de projet recouvre une emprise complètement imbriquée au sein du massif boisé dit «Le Forêt de la Grande Allée». Il est ainsi parfaitement intégré sur un plan paysager car seule sa frange Est est susceptible d'être perceptible par les usagers de la RN.10.

Le PLU en vigueur sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe affiche sur le site du projet une zone N dite « zone naturelle» qui recouvre également l'intégralité du boisement dans lequel il s'insère.

L'enjeu suscité par le projet d'aménagement repose principalement sur la gestion de l'interface entre le site du projet et la RN.10. Au regard de l'objet même du projet, il s'agit de se prémunir des phénomènes de réflexion lumineuse que les installations sont susceptibles de provoquer sur les automobilistes empruntant la RN.10.

Une étude spécifique portant sur les conditions d'éblouissement pour les usagers de la RN10 a été réalisée par un porteur de projet. Celle-ci identifie précisément ce phénomène qui se pose pour les automobilistes sur des tranches horaires courtes du matin et du soir durant les mois de mars à septembre.

Afin de palier à ce phénomène, il s'agit de mettre en place un écran suffisamment occultant.

Globalement, le caractère isolé du site de projet, c'est à dire en retrait des secteurs habités limite les enjeux relatifs à son aménagement.

**Extrait de l'étude relative aux conditions d'éblouissement pour les usagers de la RN.10 en prévision de l'implantation d'un parc solaire sur le site.**

### Réflexion lumineuse potentielle

Projet de parc photovoltaïque de "Roulet Saint Estephe (16)"



### 3.1 Les objectifs du projet d'aménagement

Le site a fait l'objet d'une analyse préalable visant à évaluer l'opportunité de création d'un parc photovoltaïque. Elle s'est avérée positive sur tous les plans hormis la contrainte de recul d'inconstructibilité de 100 mètres figeant en l'état un tiers de la surface du terrain.

Afin d'envisager la création d'un parc photovoltaïque sur le site, il s'avère nécessaire de réduire au maximum ce recul de 100 mètres afin d'optimiser la rentabilité économique du projet.

Afin de disposer d'une emprise foncière suffisante, **la présente étude porte ce recul calculé à partir de l'axe de la RN.10 à 30 mètres**. Ce recul se justifie comme suivant :

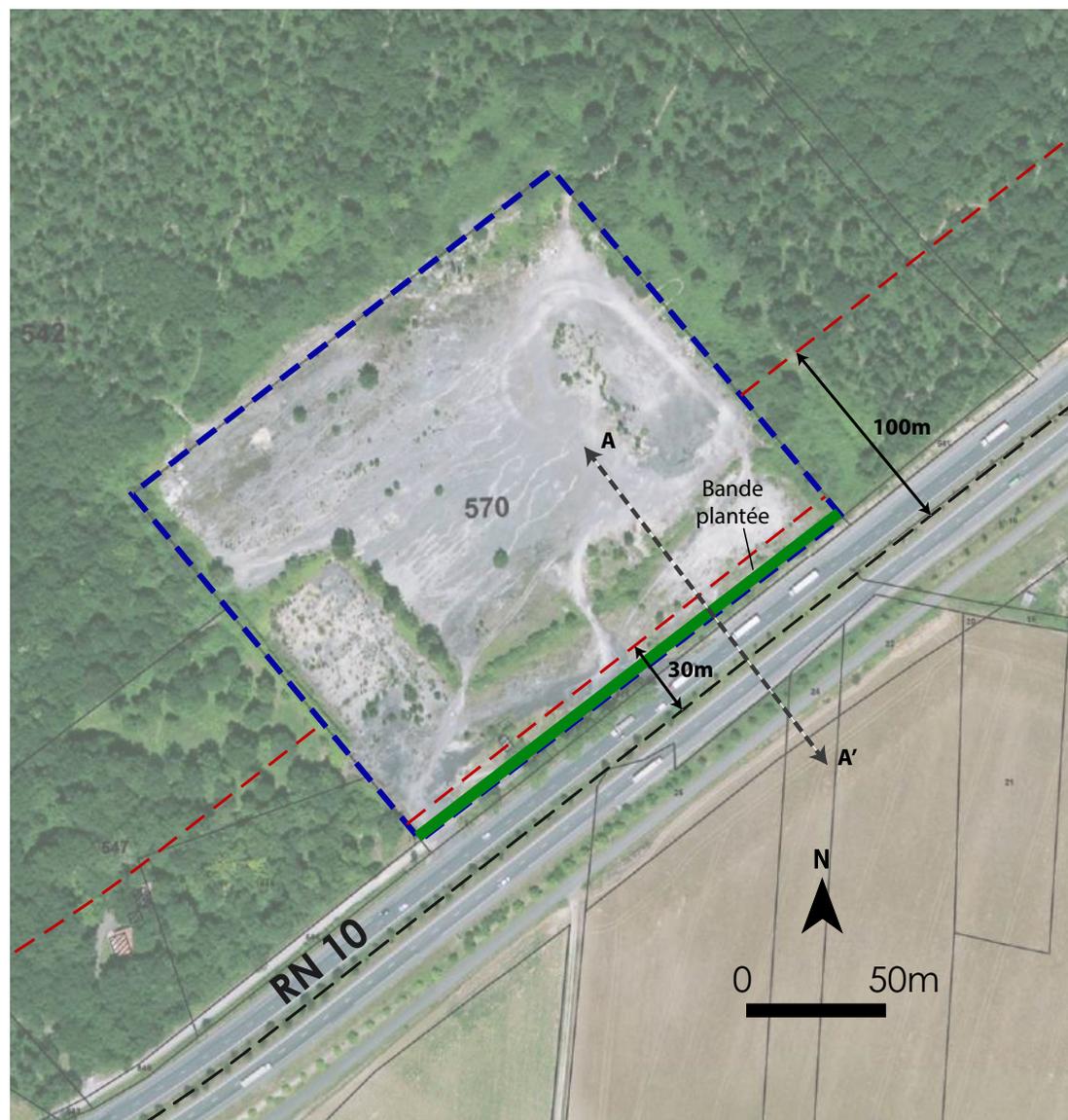
- Le projet d'aménagement fixe à 5 mètres l'emprise nécessaire pour permettre la création d'une frange végétale de type haie champêtre et son passage d'entretien côté RN.10. Cette frange se compose d'un merlon planté de 2 mètres de largeur et d'un passage de 3 mètres côté RN.10.

- le projet réserve un recul de 5 mètres entre la haie champêtre et les futures installations photovoltaïques afin d'éviter tout phénomène d'ombrage.

- la RN.10 présente une emprise de 20 mètres de son axe jusqu'au droit du site de projet qui se cumule aux 10 mètres précédemment décomptés.

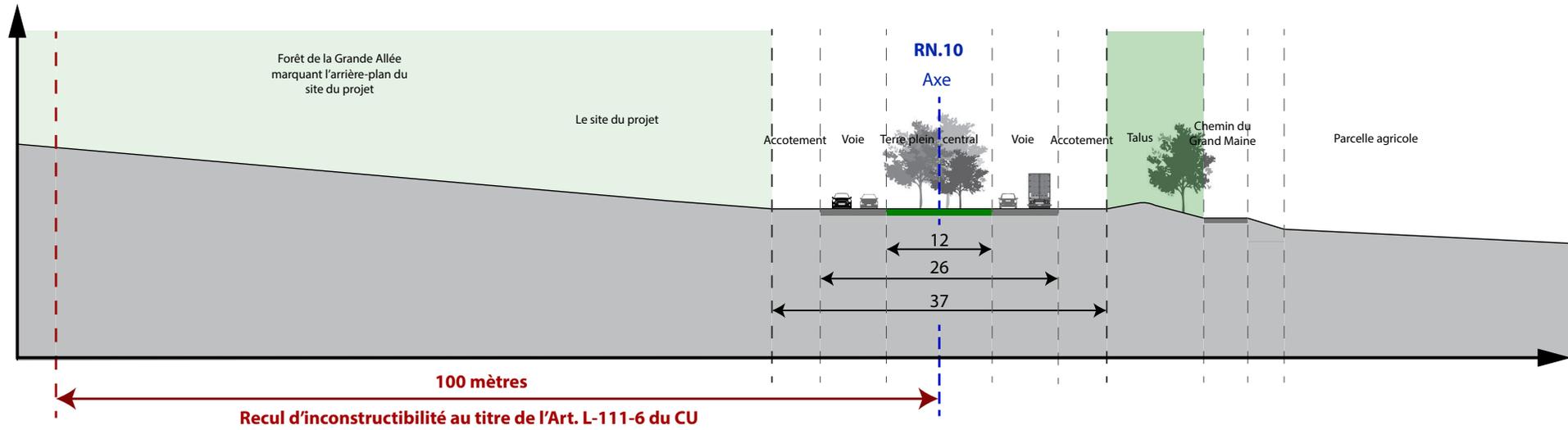
Au final, la réservation d'une frange de 10 mètres se révèle suffisante pour permettre la création d'un écran végétal occultant à partir d'une haie champêtre.

Proposition d'un nouveau recul

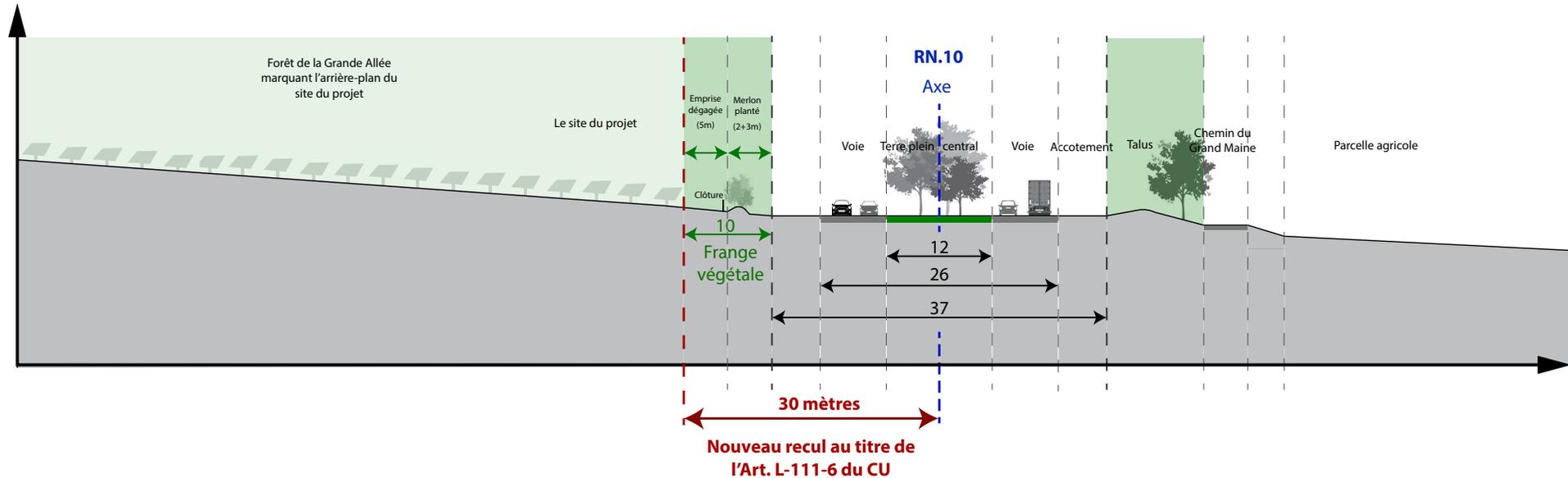


# PROFIL AA'

## Etat actuel



## Etat projeté : hypothèse



## 3.2 Prise en compte de la qualité paysagère du site

### La hauteur limitée des futures installations

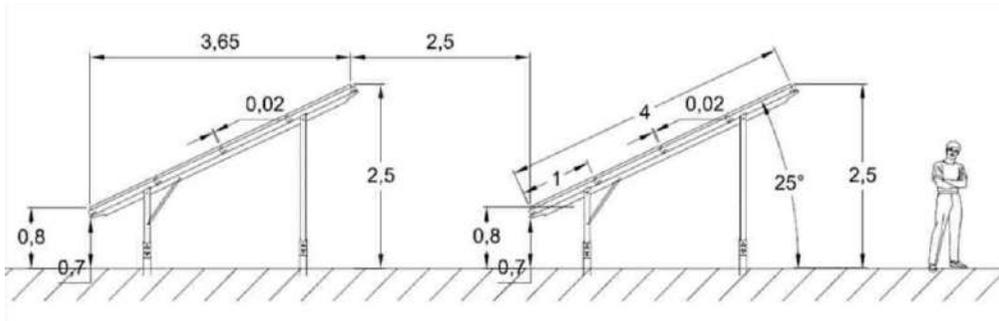
La hauteur limitée des futures installations associée au caractère plat du site d'implantation limite d'emblée la problématique visuelle du projet. Celui-ci s'avère très faiblement perceptible ce qui n'appelle pas de mesure d'accompagnement spécifique.

pour rappel, la hauteur des installations ne dépassera pas les 2,5 mètres.

### Traitement paysager des franges

La seule frange perceptible du site du projet se trouve limitée à la frange Sud longée par la RN.10. Ainsi, seul ce linéaire fait l'objet d'un traitement paysager de type haie champêtre. la faible hauteur des futures installations n'appelle pas la plantation d'essence de grande envergure. Des essences de type arbustives suffiront à constituer un écran végétal pour masquer le site et en outre stopper le phénomène s'éblouissement évoqué précédemment.

### Profil des modules solaires fixes



## 3.3 Palette végétale

Rappelons que le phénomène d'éblouissement estimé se manifestera de mars à septembre ce qui permet d'envisager l'utilisation d'essences caducs qui conserveront leur feuillage durant la période propice au phénomène.

Afin d'assurer une certaine continuité paysagère et visuelle avec le contexte, l'utilisation d'une palette composée d'essences locales est recommandée. Elle pourrait se composer pour un tiers d'essences persistantes et pour les deux autres tiers d'essences caduques.

### Listes non exhaustives des essences recommandées :

#### Essences persistantes :

Ligustrum vulgare (Troène commun)

Juniperus communis (Genévrier commun)

Rhamnus alaternus (Nerprun alaterne)

Viburnum tinus (Viorne tin)

#### Essences caduques :

Cornus sanguinea (Cornouiller sanguin)

Prunus spinosa (Prunellier)

Viburnum lantana (Viorne lantane ou obier)

Euonymus europaeus (Fusain d'Europe)

Acer campestre (Erable champêtre)

Crataegus monogyna (Aubépine)

### 4.1 Les impacts paysagers depuis la RN.10

Le traitement paysager est dessiné en fonction des problématiques posées par le site et de son projet. Ainsi, le faible impact paysager qu'il recouvre implique une réponse simple et efficace à travers un traitement se limitant à la frange Sud-Est de la parcelle du projet.

S'agissant d'annuler l'accès visuel sur le site à partir de la RN.10, les mesures d'atténuation consistent en la mise en oeuvre d'une haie arbustive et le ménagement d'un chemin destiné à son entretien sur une emprise total de cinq mètres. Cinq mètres supplémentaires sont en outre ménagés entre cette haie et les futures installations afin de permettre un relatif développement sans porter ombrage sur les capteurs solaires.

**Au total, la préservation d'une bande de 10 mètres de larges suffit à assurer la création d'une haie champêtre et ainsi annuler l'effet visuel du futur parc solaire.**

### 4.2 Les impacts sur la qualité architecturale et urbaine

Le projet ne recouvre pas d'incidence sur ce thème puisqu'il se place en retrait de toutes constructions et monuments historiques. (aucun phénomène de co-visibilité avec Le Domaine de la Forêt de n'est à déplorer).

En outre, le projet ne recouvre aucune construction s'apparentant à une quelconque architecture. Pour rappel, il s'agit d'installations dont la hauteur ne dépasse pas les 2,5 mètres de hauteur.



Simulation d'implantation du parc photovoltaïque sans la frange végétale ; cette vue permet d'appréhender la hauteur limitée des installations.



Simulation d'implantation du parc photovoltaïque avec le traitement prévu de la frange végétale.

### 4.3 Prise en compte de la sécurité

Aucun accès depuis la RN10 n'est prévu pour desservir le site du projet. Son accès rendu nécessaire pour l'exploitation et l'entretien du site se fera à partir du chemin existant desservant la parcelle du projet sur son angle Sud et connectant le Chemin Boismé. Ce réseau est par conséquent intégralement déconnecté de la RN.10. Il suit en parallèle la RN.10 mais s'en distingue par l'intermédiaire d'une frange buissonnante occultant toute relation entre les deux voies.

Outre l'enjeu d'un accès sécurisé au site, la problématique sécuritaire suscitée par le projet d'aménagement repose principalement sur le phénomène de réflexion lumineuse que les installations sont susceptibles de provoquer sur les automobilistes empruntant la RN.10. Elles sont susceptibles de s'exercer dans un créneau horaire resserré et entre mars et septembre.

**La création d'un rideau végétal occultant toute relation visuelle entre le site du projet et la RN.10 permet de palier à ce phénomène.**

### 4.4 Les nuisances sonores

Le site est soumis au bruit généré par le trafic routier de la RN.10. Toutefois, la nature des installations prévues sur le site n'implique pas de problématiques liées au bruit.